



La LETTRE du congrès N°2

👉 *rétroplanning et AG préparatoires*

Calendrier de production des documents de congrès

➤ Après validation par la CEN de Décembre (18,19,20), publication des :

- Document d'Orientation document amendable
- Repères Revendicatifs document amendable
- rapport d'activité document non amendable
- rapport financier document non amendable

➤ Suite à la CEN de janvier 2019 (15,16,17) et après le 3 février 2019 :

- publication des modifications statutaires présentées à la CEN

art 16 des statuts : *Toute proposition de modification des statuts émanant de la CEN, des sections ou de syndiqués doit être déposée au syndicat 4 mois avant l'ouverture du congrès pour être soumises au vote des AG préparatoires.*

Soit au cas particulier avant le 3/2/2019

➤ Suite à la CEN de mars 2019 (5,6,7) :

- publication des candidatures reçues par la CEN
- publication de l'ensemble des documents préparatoires

art 9-3 des statuts : Les candidatures sont publiées, avec l'ensemble des documents préparatoires au congrès au moins 2 mois avant sa tenue, assorties de l'avis de la CEN sortante.

Soit au cas particulier avant le 3/4/2019

Campagne des AG de section préparatoires à congrès

art 6 des statuts : Les droits fondamentaux du syndiqué sont : le droit à la défense individuelle, le droit à l'information, le droit à la formation, le droit à l'expression, le droit à la décision.

art 6.6 des statuts : Le droit à la décision se réalise par la participation du syndiqué à l'activité, aux assemblées générales, dans la définition des orientations et dans l'élection des responsables et représentants du syndicat.

art 8.3 des statuts : L'assemblée générale se prononce sur le compte-rendu d'activité de la direction nationale lors du conseil national, à son mi-mandat, et lors du congrès national, sur son mandat.

L'assemblée générale se prononce également sur l'ensemble des documents soumis à la discussion dans le cadre de la préparation du congrès national et désigne son (ou ses) délégué(s).



SYNDICAT NATIONAL CGT FINANCES PUBLIQUES : Case 450 - 263 rue de Paris - 93514 Montreuil Cedex

www.financespubliques.cgt.fr ✉ : cgtfinancespubliques.bn@dgfp.finances.gouv.fr ✉ dgfp@cgt.fr ☎ : 01.55.82.80.80 - 📠 : 01.48.70.71.63

Suivez-nous sur facebook ou twitter : 🐦 : @cgt.finpub (Syndicat National cgt finances publiques) 📱 : @cgt_finpub (CGTFinancesPubliques)



La LETTRE du congrès n°2

De fait et selon nos statuts, tout ce qui touche à la vie du syndicat national, son fonctionnement, ses droits, ses moyens, sa vie interne, sa politique revendicative, ... est déterminé pour la durée d'une mandature (3 ou 4 ans) par le syndiqué, acteur et décideur par ses votes au sein de son assemblée générale préparatoire à congrès (art 6 et 6.6).

En outre selon l'article 8.3 des statuts, c'est bien l'assemblée générale qui se prononce sur les documents préparatoires et qui désigne son (ou ses) délégué(s).

Cela sous entend, que tout autre forme de délibération non statutaire ne saurait engager le congrès dans ses prises de décisions.

C'est pourquoi, afin de respecter notre contrainte calendaire issue de nos statuts, la CEN a informé dès le début de l'année 2018 toutes les sections de la nécessité de placer leurs AG de sections dans le 1er semestre afin d'éviter un télescopage de date.

Il apparaît donc au vu du calendrier présenté en 1ère page que les AG préparatoires au congrès devront se tenir au mieux entre le 6 février et le 30 avril 2019.

Afin de faciliter la participation des camarades de la CEN, merci de noter les dates des prochaines CEN (page 1) et de favoriser sur une même région les AG sur des journées différentes.

Pour mémoire il est rappelé que pour tout ce qui se rapporte au congrès vous devez utiliser la boîte dédiée : cgtdgfip.congres2019@cgt.fr

✎ Pour tout autre contact :

Bruno MONZIOLS 01 55 82 80 94 / Pascal FUSIL 06 31 65 21 25

boîte dédiée : cgtdgfip.congres2019@cgt.fr